

Rétrospective en **procédure pénale** | 2024

Quentin Cuendet

Janvier 2024 | Décembre 2024

ATF 150 IV 48

Mécanisme subsidiaire d'indemnisation par l'État des victimes de traite d'êtres humains pour le dommage matériel et/ou purement économique (art. 19 al. 3 LAVI)

L'[art. 19 al. 3 LAVI](#) exclut l'indemnisation du dommage matériel et/ou purement économique, y compris lorsque ce dommage prend la forme de salaires impayés de victimes de traite d'êtres humains. Cette situation n'est pas contraire au droit international, et plus précisément à l'[art. 15 CETEH](#) et à l'[art. 4 § 2 CEDH \(MC\)](#). www.lawinside.ch/1390/

ATF 150 IV 103

La production de documents issus de procédures dont les jugements ne figurent plus au casier judiciaire

La nouvelle [loi fédérale du 17 juin 2016 sur le casier judiciaire informatique VOSTRA \(LCJ\)](#) entrée en vigueur le 23 janvier 2023 laisse la possibilité aux experts, respectivement aux autorités pénales, de se référer à des pièces issues de procédures dont les jugements ne figurent plus au casier judiciaire. La proportionnalité de la mesure est garantie par le contrôle judiciaire de la décision qui doit être motivée. Vu en particulier le droit à l'oubli et à la réhabilitation, le lien de connexité et la pertinence de la condamnation antérieure doivent au demeurant être démontrés minutieusement (FP). www.lawinside.ch/1395/

ATF 150 IV 114

L'absence de base légale pour une compensation financière en plus de celle accordée par la CourEDH en cas de détention injustifiée

Il manque, en droit national, une base légale pour l'octroi d'une compensation financière en raison d'une détention injustifiée, lorsque la CourEDH a déjà accordé une telle compensation (CdS). www.lawinside.ch/1403/

ATF 150 IV 149

L'examen du risque de récidive en cas de prolongation de la détention provisoire

En cas de risque de récidive, qu'il soit simple ou qualifié, il convient de partir du principe d'une « proportionnalité inversée » entre la gravité de l'infraction et la probabilité de sa survenance. Ainsi, plus les actes potentiellement commis sont graves, plus la mise en danger de la sécurité d'autrui est élevée et moins les exigences en matière de risque de récidive doivent l'être. Ce raisonnement ne diffère pas en fonction de l'application du nouveau droit ([art. 221 al. 1bis CPP](#)) ou de l'ancien ([art. 221 al. 1 lit. c aCPP](#)) (CdS). www.lawinside.ch/1416/

ATF 150 IV 201

La levée du blocage d'avoirs patrimoniaux suite à la suspension de l'entraide pénale avec la Russie

L'art. 2 let. a EIMP ne permet pas de déclarer irrecevable une demande de blocage d'avoirs dans le contexte d'une entraide internationale en matière pénale ; il ne s'agit ni d'un cas d'extradition ni d'un cas de remise de valeurs patrimoniales (AL). www.lawinside.ch/1417/

TF, 13.02.2024, 2C_84/2023

L'avocat doit expliquer à son client le jugement reçu (art. 12 let. a LLCA)

Le défenseur d'office ne peut pas se départir de son mandat sans en faire la requête à la direction de la procédure, nonobstant la rupture préalable du lien de confiance (art. 134 al. 2 CPP). Même s'il dénonce son mandat sans droit, il reste lié par son devoir de diligence. En particulier, il reste tenu de proposer des explications sur le jugement et l'opportunité d'un recours, indépendamment de savoir si le client en souhaite effectivement ou non (art. 12 let. a LLCA) (IB). www.lawinside.ch/1422/

ATF 150 IV 139

L'approbation d'une découverte fortuite issue de la surveillance étrangère d'une plateforme de communication

Les résultats d'une surveillance mise en œuvre à l'étranger dans une procédure pénale suisse pour des infractions faisant l'objet de cette procédure pénale ne constituent pas une « découverte fortuite » et ne nécessitent pas une autorisation du tribunal des mesures de contrainte (FP). www.lawinside.ch/1432/

ATF 150 IV 342

L'annonce d'appel considérée tardive selon le tribunal de première instance et la motivation écrite du jugement

Lorsqu'un tribunal de première instance peut renoncer à une motivation écrite du jugement (art. 82 al. 1 CPP), mais qu'il est contraint de procéder à une telle rédaction parce qu'une partie la demande ou forme un recours (art. 82 al. 2 CPP), il peut transmettre à l'instance d'appel compétente l'annonce d'appel accompagnée d'une demande de non-entrée en matière sans motivation écrite du jugement s'il estime que cette annonce d'appel est tardive (FP). www.lawinside.ch/1450/

ATF 150 IV 329

La non-applicabilité de l'art. 124a LEI à l'infraction de rupture de ban (art. 291 CP)

Le fait qu'un juge ait pris part à une procédure simplifiée ayant échoué ne constitue pas à lui L'art. 124a LEI ne déploie pas son régime à l'égard de l'infraction de rupture de ban (art. 291 CP) ; la jurisprudence relative à la Directive sur le retour (2008/115/CE) s'applique à celle-ci (AL). www.lawinside.ch/1451/

ATF 150 IV 409

Le recours contre la décision de suspendre la procédure (art. 55a CP)

Le recours est ouvert contre une décision de refus de suspendre la procédure (art. 55a CP). En revanche, le prévenu ne dispose pas d'un intérêt juridiquement protégé à s'opposer à la

décision ; il ne dispose ainsi pas de la qualité pour recourir ([art. 382 CPP](#)) (AL). www.lawinside.ch/1466/

ATF 150 IV 196

L'indemnisation des frais d'avocat sur la base d'un accord conclu à la suite d'une conciliation devant le Ministère public (art. 316 al. 3 et 427 al. 3 et 4 CPP)

Lorsque les parties souhaitent mettre l'indemnisation des frais d'avocat à la charge de l'Etat dans le cadre d'un accord conclu à la suite d'une conciliation devant le Ministère public ([art. 316 al. 3 CPP](#)), elles doivent prévoir une réserve imputant l'indemnisation à l'Etat dans leur convention et obtenir l'assentiment de l'autorité qui a ordonné le classement suite à l'aboutissement de la conciliation ([art. 427 al. 3 et 4 CPP](#)) (MC). www.lawinside.ch/1468/

ATF 150 IV 405

Le géniteur d'un embryon avorté n'a pas la qualité pour recourir

Le géniteur d'un embryon avorté n'a pas la qualité pour recourir contre un classement de la procédure dirigée contre la mère pour interruption de grossesse punissable. D'une part, il n'est pas titulaire du bien juridique protégé par l'[art. 118 al. 3 CP](#) (*cum art. 115 CPP*). D'autre part, il ne saurait être considéré comme un proche de la victime au sens de l'[art. 116 al. 2 CPP](#), car l'embryon, n'étant pas titulaire de la personnalité avant sa naissance ([art. 31 al. 1 CC](#)), ne peut être considéré comme une victime (MC). www.lawinside.ch/1479/

ATF 150 IV 447

La compétence du juge unique pour le prononcé d'une expulsion et d'une peine pécuniaire (art. 19 al. 2 let. b CPP)

L'examen du respect de la limite maximale de deux ans de peine privative de liberté s'agissant de la compétence du juge unique ([art. 19 al. 2 let. b CPP](#)) ne doit pas se fonder sur l'ensemble des sanctions. La compétence du juge unique dépend uniquement de la durée de la peine privative de liberté requise ou prononcée. Elle s'étend donc également au prononcé d'une expulsion (ALVO). www.lawinside.ch/1487/

ATF 150 IV 470

L'établissement des faits comme activité typique de l'avocat·e

L'établissement de faits en lien avec des litiges pendants ou imminents relève de l'activité typique de l'avocat·e. Par conséquent, cette activité est couverte par le secret professionnel. En outre, la remise, même volontaire, d'informations à une autorité tierce – in casu la FINMA – en vertu d'une obligation de collaborer, ne saurait faire perdre le caractère secret de celles-ci (IB). www.lawinside.ch/1488/

TF, 13.09.2024, 6B_460/2024, 6B_508/2024*

La scission des débats d'appel et le changement de composition du tribunal

Lorsque la composition du tribunal change entre les deux parties des débats d'appel, les débats doivent en principe être répétés dans leur intégralité (CdS). www.lawinside.ch/1490/

TF, 01.10.2024, 7B_654/2024*

La légitimation active pour demander l'indemnité prévue par l'art. 429 al. 3 CP

Le nouvel [art. 429 al. 3 CPP](#) vise à ce que l'indemnité accordée parvienne effectivement et exclusivement au défenseur. Le défenseur, mais également le prévenu, sont compétents pour contester la décision fixant l'indemnité (SP). www.lawinside.ch/1498/

TF, 03.10.2024, 7B_455/2023*

Le principe « ne bis in idem » et l'exigence de la forme écrite comme règle de validité du séquestre

L'effet du principe « ne bis in idem » d'un acquittement partiel entré en force ne se rapporte qu'aux faits concrètement concernés par l'acquittement partiel, mais pas à l'accusation portée simultanément. En outre, l'obligation du ministère public de confirmer par voie d'ordonnance écrite le séquestre ordonné oralement constitue une condition de validité au sens de l'[art. 141 al. 2 CPP](#) (ALVO). www.lawinside.ch/1501/

ATF 150 IV 360

Le risque de récidive qualifié de l'art. 221 al. 1bis CPP

Le nouvel [art. 221 al. 1bis CPP](#) permet de prononcer la détention provisoire en présence d'un risque de récidive qualifié. La jurisprudence antérieure du Tribunal fédéral reste applicable : la détention provisoire est admissible sans antécédents avérés sur la base d'un fort soupçon de commission d'un crime ou d'un délit grave et en présence d'un risque « inacceptablement élevé » de récidive dans un avenir proche (p. ex. dans les mois à venir). (SP). www.lawinside.ch/1506/

ATF 150 IV 345

L'inexploitabilité des déclarations violant le droit de participation du prévenu (art. 147 al. 1 CPP)

Lorsque le droit de participation du prévenu ([art. 147 al. 1 CPP](#)) a été violé lors d'une première audition, une audition postérieure respectant son droit de participation ne rend pas les précédentes déclarations exploitables ([art. 147 al. 4 CPP](#)) (YS). www.lawinside.ch/1508/

TF, 01.10.2024, 7B_915/2024*

Les actes interruptifs de la prescription sous l'ancien droit pénal

Sous l'ancien droit pénal, tout acte des autorités pénales qui a pour vocation de faire avancer la procédure peut interrompre la prescription, même s'il n'est pas dirigé contre l'auteur de façon directe et personnelle et/ou si celui-ci n'est pas encore identifié ([art. 72 al. 2 aCP](#)). En l'absence d'une prescription de l'action pénale, le prévenu demeure fortement soupçonné et peut se voir placé en détention provisoire ([art. 221 al. 1 let. a CPP](#)) (AL). www.lawinside.ch/1516/

TF, 19.11.2024, 7B_1035/2024*

Les conditions de la détention avant jugement fondée sur un risque simple de récidive (art. 221 al. 1 let. c CPP)

Suite à l'entrée en vigueur de la révision du [CPP](#), le Tribunal fédéral modifie sa jurisprudence relative à l'[art. 221 al. 1 let. c CPP](#). Un prévenu ne peut être placé en détention avant

jugement en raison d'un risque simple de récidive que s'il a été auparavant condamné pour au moins deux infractions du même genre dans des décisions passées en force (YS).
www.lawinside.ch/1521/

Proposition de citation : QUENTIN CUENDET, Rétrospective en procédure pénale 2024,
www.lawinside.ch/cpp24.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/cpp24.pdf